

Conseil Régional Midi-Pyrénées

Toulouse Métropole -Commune de Pibrac

**Demande de déclaration d'intérêt général
du projet de création d'un lycée sur la commune de Pibrac
valant mise en compatibilité
du SCoT de la grande agglomération toulousaine
et du PLU de Toulouse Métropole-commune de Pibrac**

Avis motivés du commissaire enquêteur
concernant :

La déclaration de projet

La mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du SCoT

Commissaire enquêteur : Michel ROUX

Enquête publique du 15 septembre au 17 octobre 2014

Remise des avis le 17 novembre 2014

Sommaire

1	Rappel des textes réglementaires concernés.....	5
2	Rappel de l'objet et de l'organisation de l'enquête	6
2.1	Préambule	6
2.2	L'objet de l'enquête	6
2.3	L'organisation de l'enquête publique.....	7
2.4	Le dossier soumis à l'enquête	8
2.5	La publicité	9
3	Le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	9
4	Synthèse des observations du public et des réponses du Conseil Régional et des collectivités concernées	11
4.1	Thème 1 : Les difficultés de circulation	11
4.2	Thème 2 : les transports en commun.....	12
4.3	Thème 3 : le choix du site d'implantation du lycée.....	13
4.4	Thème 4 :Avis favorables des requérants avec ou sans réserves	15
4.5	Thème 5 :Le stationnement et les parkings	15
4.6	Thème 6 : Les liaisons douces	16
4.7	Thème 7 : les équipements complémentaires du lycée.....	17
4.8	Thème 8 : L'intérêt d'un lycée pour la Commune.....	18
4.9	Thème 9 : La répartition des lycées.....	18
4.10	Thème 10 : problèmes de sécurité et renforts de police	18
4.11	Thème 11 : la procédure de mise en compatibilité.....	19
5	Les conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	19
5.1	Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet	21
5.2	Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU.....	23
5.3	Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du SCoT	27

Remarque liminaire

Le présent fascicule a pour objet de présenter les conclusions motivées de l'enquête publique. Il ne contient qu'un résumé de cette enquête. Les réponses aux observations individuelles des requérants se trouvent dans le rapport d'enquête qui fait l'objet d'un fascicule séparé

1 Rappel des textes réglementaires concernés

Le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L123-1 ;

Le code de l'urbanisme et notamment les articles des articles L300-6 pour la déclaration de projet, les articles régissant la mise en compatibilité du PLU (L123-14 et suivants et R123-23-3) et ceux régissant la mise en compatibilité du SCoT : L122-15 et suivants, et R 122-13-12.

Le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012 et modifié ;

Le plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Pibrac ;

La délibération de la commission permanente du Conseil Régional Midi-Pyrénées du 17 avril 2014 décidant d'initier, en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration d'intérêt général du projet de création d'un nouveau lycée sur le territoire de la commune de Pibrac valant mise en compatibilité du SCoT de la grande agglomération toulousaine et du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac ;

Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 27 mai 2014 conformément aux articles L123-14-2, R 123-23-3, L122-16-1 et R122-13-2 du code de l'urbanisme ainsi que des avis transmis par les personnes publiques associées ;

Les articles R123-1 à R123-33 du code de l'environnement pour ce qui concerne l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ;

La décision n°E14000102/31 en date du 7 juillet 2014 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Michel ROUX comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Vincent SAINT-AUBIN comme commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, du projet de création d'un lycée sur la commune de Pibrac, valant mise en compatibilité du SCoT de la grande agglomération toulousaine et du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac ;

L'arrêté du 28 juillet 2014 de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de construction du lycée de Pibrac valant mise en compatibilité du SCoT de la grande agglomération toulousaine et du PLU de Toulouse Métropole

2 Rappel de l'objet et de l'organisation de l'enquête

2.1 Préambule

Pour répondre à la pression démographique sur certains secteurs de l'Ouest toulousain, le Conseil Régional Midi Pyrénées a été amené à décider la construction d'un nouveau lycée qui aura pour objet d'augmenter les possibilités d'accueil sur cette zone. En effet les lycées existants, Saint Exupéry à Blagnac et Victor Hugo à Colomiers sont aujourd'hui saturés et les effectifs ne cessent de croître

Ce lycée est prévu pour accueillir dès la rentrée 2017 un effectif de 1000 élèves : 930 en enseignement général et 70 en voie technologique

Dans un second temps cet effectif devrait être porté à 1500 élèves en 2020 avec 1470 lycéens en section générale.

Actuellement le terrain retenu pour l'implantation de ce lycée est, classé en zone N1 du PLU et fait l'objet d'une mise en culture. Il n'est donc pas constructible.

2.2 L'objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la déclaration de projet relative à la construction d'un lycée d'enseignement général et technologique dans le quartier de Coustayrac situé en entrée de ville Sud de la ville de Pibrac. Cette déclaration de projet permet de prononcer l'intérêt général de l'opération et de procéder à la mise en compatibilité du SCoT de la grande agglomération Toulousaine et du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac pour que le permis de construire puisse être délivré.

La présente enquête publique débouchera donc sur 3 avis motivés du commissaire enquêteur :

1. Un avis sur la déclaration de projet permettant de prononcer son intérêt général

La déclaration de projet doit mentionner les motifs et considérations qui justifient que le projet soumis à l'enquête présente un caractère d'intérêt général. La déclaration de projet devra prendre en compte l'impact sur l'environnement, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

2. Un avis sur la modification du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Il convient de modifier le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine qui n'a pas attribué de « pixel » recouvrant le foncier support du projet

A cette fin les collectivités locales proposent de déplacer un « demi-pixel » emprunté aux pixels du quartier Montplaisir situé sur un territoire équivalent en vocation et densité

Le rapport de présentation fait valoir que le projet de lycée, d'intérêt général, s'inscrit bien dans les grands principes du SCoT, que le terrain concerné ne fait pas partie des espaces agricoles ou naturels à protéger et qu'il se situe hors d'une continuité écologique et hors d'un espace à risques.

3. Un avis sur la modification du PLU de Toulouse Métropole-Commune de Pibrac

Le terrain choisi est situé en zone N1 du PLU où seuls les équipements liés aux activités de sports et de loisirs sont autorisés.

Après avoir vérifié que l'implantation du lycée est totalement compatible avec les orientations du secteur « Coustayrac » du PADD du PLU intitulées « complément du pôle d'équipements publics » et « valorisation des entrées de ville » les collectivités proposent :

1. **De modifier le règlement graphique en sortant la parcelle destinée à la construction du lycée de la zone N1 et en la rattachant à la zone 1AUb contigüe**
2. **De procéder à des adaptations du règlement écrit de cette zone 1AUb pour le rendre compatible avec la réalisation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, catégorie dont relève le lycée.**

En conséquence la Région Midi-Pyrénées a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLU.

Le PLU mis en compatibilité deviendra opposable à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du SCoT définie dans l'article L.122.11.1 du Code de l'Urbanisme

2.3 L'organisation de l'enquête publique

Une réunion de préparation de l'enquête organisée par la Préfecture de la Haute Garonne avec les participations de Monsieur le Maire de Pibrac, des représentants du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, de la Préfecture et du commissaire enquêteur s'est tenue le 24 Juillet 2014.

A l'issue de cette réunion Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, autorité compétente pour l'organisation de l'enquête publique, a prescrit, par arrêté du 28 juillet 2014, les modalités de réalisation de l'enquête conformément aux dispositions convenues :

- La durée prévue pour l'enquête est de 33 jours du lundi 15 septembre au vendredi 17 octobre 2014
- Pendant cette période le dossier d'enquête est consultable :
 - A la mairie de Pibrac, siège de l'enquête
 - Aux mairies périphériques de Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Daux, Lasserre, Léguevin, Lévignac, Mondonville, Montaigut-sur-Save et Plaisance du Touch
 - A la communauté urbaine de Toulouse Métropole
 - Au Syndicat Mixte d'Études pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine – SMEAT

Le dossier peut aussi être consulté en ligne sur les sites internet de la Région Midi Pyrénées et de la Préfecture de la Haute Garonne.

- Les observations peuvent être consignées :
 - Soit sur les registres déposés à la mairie de Pibrac, au siège de Toulouse Métropole et à celui du SMEAT
 - Soit par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur , mairie de Pibrac
 - Soit par courriel en se connectant au site de la Préfecture de la Haute Garonne
- Les permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public étaient fixées les :
 - **Lundi 15 septembre 2014 de 9h à 12h**
 - **Mercredi 24 septembre 2014 de 9h à 12h**
 - **Mercredi 8 octobre 2014 de 14h à 17h**
 - **Vendredi 17 octobre 2014 de 14h à 17h**

2.4 Le dossier soumis à l'enquête

Le dossier dont on trouvera la composition détaillée dans le rapport d'enquête comprenait :

- L'arrêté de M. le Préfet de la Haute du 28 juillet 2014 d'ouverture de l'enquête publique
- L'avis d'ouverture d'enquête publique du 28 juillet 2014
- Les informations juridiques et administratives (20 pages)
- Une description de l'opération d'intérêt général (223 pages)
- La mise en compatibilité du SCoT (19 pages)
- La mise e compatibilité du PLU (180 pages)
- Le PV de la réunion d'examen conjoint et avis des PPA (16 pages)

Le commissaire enquêteur considère que les avis des Personnes Publiques Associées ont bien été pris en compte par le porteur de projet et que les le dossier soumis à l'enquête publique était satisfaisant et de nature à éclairer le public.

2.5 La publicité

L'avis d'enquête a été publié à la rubrique « Annonces légales » :

- dans les éditions de « La Dépêche du Midi » des 22 août et 16 septembre 2014
- et dans les parutions de « La gazette du midi » des 25-31 août et 15-21 septembre 2014

Les délais de publication réglementaires par rapport au début de l'enquête (15 septembre) à savoir :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première publication
- et dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la seconde publication

ont bien été respectés.

Par ailleurs l'avis d'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché :

- aux panneaux d'affichage de la mairie de Pibrac et des 10 autres mairies des communes périphériques
- aux sièges de Toulouse Métropole et du SMEAT
- sur le terrain où se situe le projet de lycée, en bordure des voies publiques.

3 Le déroulement de l'enquête et la participation du public

L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière le commissaire enquêteur considère qu'elle a pu s'effectuer conformément aux textes réglementaires et que le public a pu s'exprimer librement en disposant des informations nécessaires.

La participation du public faible lors de la première quinzaine de l'enquête s'est ensuite étoffée à partir du début octobre, lors de la seconde quinzaine.

Pendant la durée de l'enquête 30 personnes ont formulé des observations qui ont toutes été soit consignées sur les registres d'enquête soit annexées aux dits registres

Le registre mis à la disposition du public à la mairie de Pibrac, siège de l'enquête, a recueilli la quasi-totalité des observations (29 requérants) qui occupent 49 pages

L'analyse détaillée des 30 requêtes formulées par le public montre qu'elles comprennent 116 observations que l'on peut répartir dans les 12 thèmes figurant dans le tableau ci après :

Thème	Thèmes des observations	Nombre d'observations
1	Accroissement des difficultés de circulation aux entrées, à l'intérieur de Pibrac et au voisinage du lycée-absence de contournement de la ville	24
2	Desserte par les transports en communs insuffisante Covoiturage à développer	17
3	Localisation du lycée projetée inadaptée en raison : <ul style="list-style-type: none"> • des risques de nuisances pour le lycée • de l'impact du lycée sur l'environnement (pas d'étude d'impact) • de l'impact sur le voisinage Site de Lèguevin plus adapté du point de vue de la circulation et du foncier	7 5 5 3
4	Avis favorables avec ou sans réserve à l'implantation du lycée	12
5	Parkings et foncier prévus pour le lycée trop petits	9
6	Insuffisance des liaisons douces	6
7	Équipements du lycée	6
8	Lycée sans intérêt pour Pibrac	4
9	Répartition inéquitable des lycées dans l'agglomération toulousaine	3
10	Crainte des problèmes de drogue et risques de délinquance	3
11	Déroulement de l'enquête publique Procédure de mise en compatibilité et non respect du PLU	2 7
12	Divers et hors sujet	3
	Nombre total d'observations	116

4 Synthèse des observations du public et des réponses du Conseil Régional et des collectivités concernées

Dans ce chapitre on trouvera pour chaque thème :

- Un résumé des observations du public
- Un résumé des réponses du Conseil Régional et des collectivités concernées
- L'avis du commissaire enquêteur

4.1 Thème 1 : Les difficultés de circulation

4.1.1 Résumé des observations du public

Les difficultés de circulation sont incontestablement le sujet qui préoccupe le plus les pibracais. Il a été évoqué, souvent longuement et en détail, par 24 des 30 requérants qui ont déposé des observations. Le constat est toujours le même :

Aux heures de pointe (matin et soir) la circulation est engorgée dans Pibrac et aux entrées de Pibrac à la fois par les habitants de la ville qui vont déposer leurs enfants aux écoles et collèges et par les véhicules en transit : ceux venant du Nord et qui se heurtent à l'unique franchissement de la voie ferrée au passage à niveau et ceux qui sortent de la RN 124 en 2x2 voies qui est saturée pour aller vers Colomiers et Blagnac en « coupant » par le centre ville de Pibrac. Les pibracais sont inquiets de cette situation qui se détériore d'année en année et des risques d'aggravation qui pourraient être induits par la création du lycée mais aussi par les autres programmes projetés (ZAC, zones commerciales, programmes immobiliers)

4.1.2 Résumé des réponses du porteur de projet et des collectivités

La Commune de Pibrac distingue **les flux de circulation exogènes** (domicile/travail, domicile/services) et **le flux endogène** (déplacements dans la commune).

Les réponses aux flux exogènes relèvent du PDU de Toulouse Métropole qui comporte un ensemble de solutions (développement des transports en commun –SNCF, TISSEO) et le maillage à l'échelle de l'agglomération.

Toutefois la commune de Pibrac est à l'origine d'une demande auprès de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole de création d'un itinéraire de contournement de Pibrac passant par L'Est qui permettrait, entre autre, de relier le lycée au Nord du territoire, ainsi qu'une connexion à Colomiers.

Par ailleurs un nombre important de lycéens venant de Léguevin, Brax et Lévignac traverse Pibrac pour se rendre au lycée de Colomiers. Cette partie de flux exogène (qui conduit à des difficultés de circulation dans le centre ville) sera supprimée et deviendra endogène pour rallier le lycée de Pibrac. La situation de cet établissement sur l'entrée Sud de la ville correspond à la direction d'où proviendront le plus grand nombre d'élèves (Léguevin, Brax, Lévignac, Montaigut sur Save)

La modification des flux va nécessiter de calibrer aux besoins le segment de la route départementale n°65 entre le rond-point proche de l'échangeur de la RN 124 et le lycée (avenue de Toulouse). Ce projet est en cours d'étude.

Pour ce qui concerne les déplacements internes, la Commune va lancer en 2015 un Projet de ville qui comportera un plan de déplacements et l'amélioration des modes doux.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note que l'implantation du lycée "captera" le flux des élèves en transit qui se rendent actuellement au lycée de Colomiers en voiture qui ne traverseront plus Pibrac et qui seront redirigés vers le lycée en projet.

Il est toutefois vraisemblable que l'amélioration de trafic ainsi induite sera faible compte tenu des autres flux existants (desserte des autres établissements scolaires, trajets domicile/travail...). Aussi le commissaire enquêteur recommande à la Commune de lancer rapidement les études du plan de déplacements et de circulation de Pibrac en lien avec les communes voisines et du contournement Est de Pibrac avec Toulouse Métropole.

Ces dispositions feront l'objet des recommandations n° 1 et 2 dans l'avis concernant la mise en compatibilité du PLU

4.2 Thème 2 : les transports en commun

4.2.1 Résumé des observations du public

Ils sont considérés comme très insuffisants à Pibrac : La ligne de bus n°32 de TISSEO ne dessert pas la zone de Coustayrac lieu d'implantation proposé pour le lycée et sa fréquence est faible. La voie ferrée et la gare sont aussi jugées trop éloignées du lycée. Certains proposent que la commune prenne des dispositions pour faciliter et encourager le covoiturage (site internet)

4.2.2 Résumé des réponses du porteur de projet et des collectivités

L'éloignement de la gare du lycée ne semble pas être un handicap car le secteur de recrutement de cet établissement ne croise la ligne SNCF que pour la commune de Brax dont les lycéens auront la possibilité d'utiliser un 2 roues, compte tenu de la proximité. Néanmoins la ligne SNCF peut intéresser quelques lycéens et certains personnels du lycée. La possibilité d'une desserte de la gare par un bus urbain ou par les cars de collecte des lycéens sera étudiée. Le cadencement au ¼ d'heure des TER est aussi inscrit au PDU mais son terme n'est pas fixé.

Tisséo indique qu'il ne dessert pas le quartier du lycée et qu'il n'y a pas de projet de développement d'une nouvelle ligne de bus pour l'instant compte tenu de la faible densité du secteur.

Le Conseil Général de la Haute Garonne précise que deux lignes relevant de sa compétence existent dans le secteur (n°5 Rieumes-Léguevin-Toulouse et n°68 Lévigac - Léguevin – Toulouse) mais surtout que la desserte du lycée par les cars de transports scolaires est prévue et sera étudiée dès 2016

Le Conseil Régional précise que le nombre de cars et de bus nécessaire à l'acheminement des lycéens a été défini en liaison avec Le Conseil Général et Tisséo pour dimensionner les aires de stationnement adaptées.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la faiblesse de l'offre en transport en commun desservant le site du lycée actuellement. Cela n'est pas surprenant puisque ce secteur est aujourd'hui peu urbanisé et sa desserte n'est donc pas apparue nécessaire.

Cette situation est en train de changer avec le projet de création du lycée mais aussi de la ZAC de l'Escalette (150 logements dont 30% de sociaux, 145 000 m2 de plancher pour les activités artisanales et commerciales).et de l'extension du Centre commercial qui vont entraîner une demande en transports en commun plus soutenue.

Les réponses ci dessus indiquent que des réflexions pour augmenter cette offre sont à l'étude (Cars du Conseil général, Bus urbains, augmentation du cadencement de la desserte par la voie ferroviaire, évolutions de la desserte de Tisséo) et déboucheront d'autant plus facilement que le besoin deviendra réel. C'est pourquoi le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac de poursuivre les pistes engagées avec ses partenaires pour l'augmentation de l'offre en transports en commun.

Ce point fera l'objet de la recommandation n° 3 dans l'avis de mise en compatibilité du PLU

4.3 Thème 3 : le choix du site d'implantation du lycée

4.3.1 Résumé des observations du public

Le choix de l'emplacement proposé est critiqué par certains requérants

Trois personnes pensent que le site de Léguevin aurait présenté des avantages en terme de disponibilité foncière et d'impact sur la circulation.:

Certains craignent les nuisances que pourraient subir les lycéens du fait de la proximité de la RN124 et de la briqueterie (bruit, pollution de l'air, vibrations...)

D'autres estiment que l'impact potentiel du lycée sur l'environnement n'a pas été étudié, et que la dispense d'étude d'impact (flore, faune, circulation...) accordée par l'arrêté préfectoral est injustifiée.

Le propriétaire de la parcelle attenante à l'Ouest du lycée fait part de ses réserves sur le choix du site et d'un certain nombre de demandes d'aménagements si la construction du lycée devenait effective.

4.3.2 Résumé des réponses du porteur de projet et des collectivités

Sur le choix de Pibrac pour implanter le Lycée :

Le Conseil Régional précise que le choix s'est appuyé sur la démographie du secteur, les temps d'accès des lycéens et l'offre des lycées existants.

Sur ces critères la centralité de Pibrac par rapport au périmètre de recrutement et en particulier pour les lycéens venant du Nord de Pibrac est meilleure que celle de Léguevin située en bordure Sud de ce périmètre. On note aussi que le nombre de collégiens à Pibrac (1094) est sensiblement le double que celui de Léguevin (581).

Par ailleurs, la Région indique qu'un nombre important de futurs lycéens seront des pibracais qui, plus proches du lycée de Colomiers pourraient préférer, par le jeu des demandes dérogatoires, s'inscrire au lycée Victor Hugo plutôt qu'à un établissement plus éloigné situé à Léguevin. Ce phénomène aurait pour conséquence de produire un effet contraire à l'objectif de délestage du lycée de Colomiers.

Sur le choix du site proposé pour implanter le Lycée :

Toulouse Métropole précise que ce choix a été retenu après avoir étudié d'autres alternatives qui ont été écartées soit parce que le terrain était trop petit (Croix Verte), soit parce que les zones étaient déjà en partie urbanisées le potentiel foncier restant étant insuffisant (zone 1AUb d'Ensaboyo au Nord) ou présentait des difficultés d'accès (zone 1AUb de Beauregard au Sud), ou enfin que l'urbanisation des ZAC de Mesples et du Parc de l'Escalette est déjà programmée.

Pour justifier le choix retenu, La commune de Pibrac fait valoir la proximité avec la RN124 et une situation minimisant l'impact sur la circulation qui est un sujet sensible à Pibrac.

De plus la proximité avec les équipements publics et en particulier avec le gymnase existant et le pôle sports et loisirs projeté sur un terrain de 6ha voisin (relié au lycée par un cheminement en mode doux) permettra une mutualisation de ces équipements avec ceux qui seront construits dans l'enceinte du lycée.

Enfin la cession par la Commune pour l'euro symbolique des deux parcelles concernées par l'implantation du lycée, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal témoigne d'une bonne acceptation du projet

Sur les nuisances qui pourraient perturber les conditions de vie des lycéens évoquées par certains requérants (présence de la RN124 et d'une briqueterie, qualité de l'air) . Ces risques ont été étudiés et apparaissent maîtrisés du fait des distances en jeu et des prescriptions auxquelles sont soumises les ouvrages.

Sur la dispense de l'étude d'impact : Elle est conforme aux textes et aucun impact potentiel du lycée ni aucune sensibilité particulière n'est identifiée sur la parcelle.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses. Le choix de Pibrac apparaît logique au vu des critères pris en compte par la Région et le site retenu est intéressant par les possibilités d'accès et de mutualisation des équipements sportifs et des parkings qui permettent ainsi des économies de fonds publics et d'espace.

L'analyse de la Région des nuisances qui pourraient perturber le travail et la vie des lycéens montre que les dispositifs de prévention adaptés seront mis en œuvre.

La dispense de l'étude d'impact est conforme à la réglementation du fait de la nature de l'établissement et de la surface de plancher.

Enfin la Région a prévu d'organiser une réunion de présentation du projet et de concertation avec les riverains du projet pour rechercher les meilleures conditions d'intégration du lycée dans le quartier.

Ce point fera l'objet de la recommandation n°1 dans l'avis concernant la déclaration de projet.

4.4 Thème 4 :Avis favorables des requérants avec ou sans réserves

4.4.1 Résumé des observations du public

Douze personnes ont manifesté un avis favorable et parfois même très favorable à l'implantation du lycée, certaines sans réserve en estimant que le lycée sera un plus pour la commune, d'autres approuvent le projet mais en recommandant qu'une attention particulière soit apportée aux questions de mobilité : circulation des véhicules, développement des transports en commun, encouragement des modes de déplacement doux (pistes cyclables et cheminement piétonniers à développer)

4.4.2 Résumé des réponses du porteur de projet et des collectivités

La Commune observe que 12 personnes sur 30, soit 40% des requérants, ont manifesté un avis positif sur l'implantation du lycée.

Remarque du commissaire enquêteur

Le pourcentage de requérants favorables au projet n'est pas forcément représentatif de l'opinion de l'ensemble de la population concernée par le lycée, puisque dans une enquête la mobilisation du public ayant des réserves sur le projet est souvent plus forte que celle du public qui y est défavorable.

On notera toutefois qu'un certain nombre de personnes se sont déplacées pour exprimer un avis favorable au projet sans réserve.

4.5 Thème 5 :Le stationnement et les parkings

4.5.1 Résumé des observations du public

Cette question préoccupe plusieurs requérants qui estiment que certains élèves de terminale disposent de leur propre voiture et que de ce fait les parkings prévus seront saturés sinon dans l'immédiat mais à coup sûr après l'extension. Certains craignent aussi que le foncier de la parcelle soit insuffisant pour l'extension à 1500 élèves. Enfin une demande est formulée par les habitants de la résidence voisine pour conserver un parking public.

4.5.2 Résumé des réponses du porteur de projet et des collectivités

Dans sa réponse la région réprecise le nombre de places de parkings qui seront disponibles. Aux places du lycée s'ajouteront 50 places créées par la Commune et 40 places à proximité du gymnase

. L'ensemble sera suffisant pour satisfaire les besoins du lycée (en comptant 10% des effectifs des élèves de terminale venant avec leur propre voiture) et pour répondre à la demande formulée par les résidents des « Jardins de Coustayrac »

La Région confirme que le foncier disponible est suffisant pour assurer l'extension du lycée à 1500 élèves avec ses annexes.

Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces données. La mutualisation des parkings publics du lycée avec ceux du gymnase sera de nature à répondre aux besoins des usagers du lycée, lycéens compris, et des résidents voisins puisque l'offre sera supérieure à celle d'aujourd'hui.

A titre personnel le commissaire enquêteur estime que l'offre en parkings voitures ne doit pas être non plus excessive, comme semblent le souhaiter certains requérants, de manière à ne pas consommer trop d'espace et à inciter les usagers du lycée à utiliser les autres modes de déplacements (Transport en commun, cars de collecte, covoiturage, modes doux) chaque fois que cela est possible.

Compte tenu des prévisions d'effectifs et de la mutualisation évoquée ci-dessus le dimensionnement du nombre de parkings paraît de nature à satisfaire les besoins réels de l'établissement et des riverains.

4.6 Thème 6 : Les liaisons douces

4.6.1 Résumé des observations du public

Certains requérants constatent que les liaisons douces sont actuellement trop discontinues et inachevées. Ils souhaitent qu'elles soient développées et finalisées.

4.6.2 Résumé des réponses du porteur de projet et des collectivités

La commune de Pibrac veut donner priorité à la desserte en mode actif et elle a demandé à la CUTM d'inscrire les aménagements complémentaires nécessaires en priorité dans son enveloppe vélo.

Certains travaux concernent les dessertes intercommunales et en particulier Léguevin /lycée et Brax/lycée qui représentent les 2/3 du potentiel de recrutement du lycée

Des travaux sont également prévus pour améliorer la continuité des pistes cyclables dans Pibrac.

Par ailleurs la réalisation d'une aire de covoiturage à proximité de l'accès à la RN 124 a été envisagée par la Commune. Cette aire permettrait de garer les voitures pour la journée en déposant les élèves qui se rendraient au lycée par une liaison piétonne sécurisée.

Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note l'existence de plusieurs tronçons de pistes cyclables mais aussi l'absence de continuité de ces équipements qui en compromet aujourd'hui l'efficacité.

Il apparaît important de réaliser, si possible avant l'ouverture du lycée prévue à la rentrée 2017, l'achèvement des liaisons intercommunales Léguevin/lycée (en passant par la ZAC de l'Escalette) et la liaison Brax/lycée qui sont susceptibles de concerner près des 2/3 des lycéens. Toutefois, ces réalisations dépendent aussi des autres Communes concernées, de Toulouse Métropole et du Conseil Général.

L'effort devra aussi s'accompagner du maillage des pistes cyclables intra communales qui est aujourd'hui inachevé

Le développement des pistes cyclables fera l'objet de la recommandation n° 4 dans l'avis concernant la mise en compatibilité du PLU afin que tous les efforts soient mis en œuvre pour que leur mise en service respecte l'échéancier de l'ouverture du lycée.

La réalisation d'une aire de covoiturage permettant à la fois la dépose des lycéens sans entrer dans Pibrac et le stationnement des véhicules à la journée est particulièrement souhaitable .

La réalisation de ce projet fera aussi l'objet de la recommandation n°5 associée à l'avis concernant la mise en compatibilité du PLU

4.7 Thème 7 : les équipements complémentaires du lycée

4.7.1 Résumé des observations du public

Quelques remarques concernent les équipements spécifiques au lycée : Taille des parkings pour les différents types de 2 roues, équipements de sports jugés trop éloignés, Infirmerie, câblage filaire plutôt que Wifi...

4.7.2 Résumé des réponses du porteur de projet et des collectivités

La Région Midi Pyrénées a apporté des réponses adaptée à ces demandes qui avaient déjà été anticipées dans la conception du projet.

Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses.

Pour ce qui concerne la distance entre les équipements de sports et le lycée on notera que les équipements sportifs propres au lycée se trouvent sur la parcelle même de l'établissement et que le gymnase est sur un terrain contigu à celui du lycée.

Seuls les terrains dits de « grand jeu » se trouveront sur le pôle « sports et loisirs » qui sera accessible en mode doux à une distance de 500m environ du lycée, ce qui ne semble pas excessif compte tenu de la nature de ces équipements.

4.8 Thème 8 : L'intérêt d'un lycée pour la Commune

4.8.1 Résumé des observations du public

Certaines personnes considèrent que Pibrac ne trouvera aucun avantage à disposer d'un lycée. Ils estiment que les lycéens pibracais pourraient utiliser le lycée voisin Victor Hugo de Colomiers et que l'établissement projeté à Pibrac ne se justifie que par l'accueil de lycéens extérieurs à leur ville qui auraient pu être accueillis dans un nouvel établissement situé plus loin au Nord ou Nord Ouest de Pibrac.

4.8.2 Résumé des réponses du porteur de projet et des collectivités

La Région indique que la commune de Pibrac dispose de 2 collèges totalisant un effectif de près de 1100 élèves.

La construction du lycée s'inscrit dans le prolongement d'une offre de formation permettant aux familles de disposer d'une continuité allant de la maternelle à la terminale. Cette offre va avoir un impact positif sur les déplacements Domicile/Lieu de formation.

Par ailleurs même si la configuration actuelle ou les enfants venant des collèges de Pibrac sont scolarisés à Colomiers donne satisfaction, cette possibilité ne sera plus effective demain compte tenu de la saturation du lycée de Colomiers et de l'impossibilité de son extension.

Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse

4.9 Thème 9 : La répartition des lycées

Ce thème a été traité en même temps que le thème 3 au paragraphe 4.3

4.10 Thème 10 : problèmes de sécurité et renforts de police

4.10.1 Résumé des observations du public

Les questions de sécurité des personnes et des biens, d'éventuels trafics ou de délinquance aux abords du futur lycée et des renforts de police n'ont été évoquées que par un nombre restreint de personnes. Sans pour autant les négliger elles ne ressortent pas, au terme de cette enquête, comme une préoccupation majeure des pibracais.

4.10.2 Résumé des réponses du porteur de projet et des collectivités

La Commune rappelle qu'elle dispose d'une Police municipale et qu'une brigade de Gendarmerie se trouve en limite des communes de Pibrac et de Léguevin. La création du lycée à déjà été évoquée avec Le Commandant de Brigade. Un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance rassemblant tous les acteurs susceptibles d'agir sur la sécurité et la prévention a été conclu par la Commune, le proviseur du futur lycée y sera convié.

La Région précise qu'une étude de sureté et de sécurité publique sera réalisée et que ses conclusions seront prises en compte pour mettre en œuvre les aménagements de sécurité nécessaires.

Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

4.11 Thème 11 : la procédure de mise en compatibilité

4.11.1 Résumé des observations du public

Plusieurs requérants ont fait des remarques sur la procédure de mise en compatibilité du SCoT et du PLU avec le projet : ils admettent difficilement que la Déclaration d'Intérêt Général puisse permettre de modifier les documents d'urbanisme et de rendre constructible un terrain qui était classé en zone naturelle et ceci sans concertation préalable avec la population et avec une dispense d'étude d'impact.

4.11.2 Résumé des réponses du porteur de projet et des collectivités

La Commune rappelle que la procédure choisie est une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, au regard d'une déclaration de projet, et non une révision générale de ces documents. La législation ne prévoit pas de concertation dans ce cas précis, mais une enquête publique.

Par ailleurs pour répondre à une question du commissaire enquêteur s'interrogeant sur une éventuelle perte de droit à bâtir résultant du transfert du demi pixel du quartier Montplaisir vers le secteur Coustayrac, Toulouse Métropole et le SMEAT font remarquer que les pixels constituent une potentialité d'extension urbaine dont la mobilisation par le maitre d'ouvrage du PLU n'a rien d'obligatoire.

Dans le cas du déplacement du demi pixel de Montplaisir celui-ci est recouvert aujourd'hui par une zone naturelle dont le potentiel d'urbanisation n'avait pas été mobilisé dans le PLU actuel. Ce déplacement n'aura donc pas d'incidence sur la constructibilité des terrains concernés à Montplaisir.

Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses

5 Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

5.1 Conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant la déclaration de projet du lycée de Pibrac

Pour répondre à la pression démographique sur certains secteurs de l'Ouest toulousain, le Conseil Régional Midi Pyrénées a été amené à décider la construction d'un nouveau lycée à Pibrac qui aura pour objet d'augmenter les possibilités d'accueil sur cette zone des lycéens de Pibrac et des communes voisines. En effet les lycées existants, Saint Exupéry à Blagnac et Victor Hugo à Colomiers sont aujourd'hui saturés et les effectifs ne cessent de croître.

Ce lycée est prévu pour accueillir dès la rentrée 2017 un effectif de 1000 élèves : 930 en enseignement général et 70 en voie technologique.

Dans un second temps cet effectif devrait être porté à 1500 élèves en 2020 avec 1470 lycéens en section générale.

Malheureusement aucune réserve foncière n'a été prévue dans les documents d'urbanisme pour implanter cet établissement.

Le choix de la région s'est porté sur un terrain situé à Pibrac :

Un choix qui présente de nombreux avantages :

- Localisé près de la RN124 pour en faciliter l'accès, proche d'un gymnase municipal récent et d'un pôle sportif programmé dont les équipements seront mutualisés, le terrain choisi se trouve bien placé par rapport aux lycées de Colomiers et de Blagnac, dont le futur établissement doit prendre en charge le surplus d'effectif.
- Il est aussi proche du barycentre de sa zone de recrutement qui recouvre Pibrac mais aussi les communes de Léguevin, Brax, Lévignac, Mondonville ainsi qu'une dizaine d'autres communes. Pibrac bénéficiera ainsi d'une offre de scolarisation s'étendant de la maternelle à la terminale. Cette situation est propre à minimiser les temps d'accès des lycéens et les difficultés de trajet.
- Bien desservi par les réseaux techniques ce terrain se trouve sur l'entrée Sud de Pibrac qu'il est prévu de requalifier. Les aménagements d'urbanisme pourront donc s'effectuer en y intégrant harmonieusement les contraintes de voiries, de dépose minute, de liaison avec les modes doux et d'aires de stationnements nécessaires au bon fonctionnement du lycée.

Ce terrain présente cependant quelques inconvénients :

- Classé en zone Naturelle dans le PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac et dépourvu de pixel dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine ce terrain n'est pas constructible à ce jour. On peut déplorer ce défaut de prévision mais il faut bien faire face à la poussée démographique et aux équipements qu'elle nécessite. Ainsi cet inconvénient peut être levé par la mise en compatibilité du SCoT et du PLU par une déclaration de projet d'intérêt général qui constitue l'objet de cette enquête.
- Situé dans un secteur où la circulation est très dense aux heures de pointe, certains requérants craignent que l'implantation de cet établissement aggrave ces difficultés. L'ensemble des actions et aménagements proposés par le porteur de projet, par la Commune et par Toulouse Métropole devraient effacer toute dégradation du trafic due au lycée. Toutefois la principale origine des problèmes de circulation à Pibrac étant externe à la ville, le trafic restera très ralenti dans Pibrac tant qu'une solution d'évitement du centre ville ne sera pas mise en œuvre, mais l'incidence du lycée sur ces difficultés restera très faible.

- La desserte par les transports en commun du site du lycée est aujourd'hui quasiment inexistante. Ceci n'est pas surprenant compte tenu de la faible densité de population de ce secteur la demande est faible et non prioritaire pour les opérateurs de transport en commun. Toutefois cette situation est en pleine évolution avec notamment la création de la ZAC de l'Escalette (150 logements dont 30% de sociaux, 145 000 m² de plancher pour les activités artisanales et commerciales) et l'extension du centre commercial tous deux situés à proximité du futur lycée. On peut donc raisonnablement penser que ces équipements, dont le démarrage est imminent, amèneront les opérateurs de transport en commun à être attentifs aux demandes des collectivités pour la desserte de cette zone.
- Les nuisances potentielles vis-à-vis des riverains du futur établissement semblent assez faibles. En effet l'Opération d'Aménagement prévoit une marge de recul et un aménagement paysager dans la bande limitrophe longeant la limite Ouest de la parcelle qui devrait permettre de limiter les problèmes de bruit et de vues avec le riverain le plus concerné.

Le bilan avantages / inconvénients

Au-delà des principaux points évoqués ci-dessus le Conseil Régional Midi Pyrénées, la Commune de Pibrac et Toulouse Métropole manifestent l'intention de faire de ce projet une opération exemplaire en terme de consommation énergétique, d'intégration paysagère, et d'insertion dans le projet d'urbanisation de ce quartier qui constitue l'entrée Sud de la ville.

Le commissaire enquêteur considère que malgré quelques inconvénients pour lesquels on a vu que le Conseil Régional et les Collectivités associées avaient su trouver des réponses adaptées pour les réduire ou les annuler, les avantages sont en faveur de ce projet pour répondre au mieux à la poussée démographique du secteur et à la demande d'enseignement qu'elle induit. Il estime donc que le projet est pertinent

En conséquence le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration de projet de construction du lycée de Pibrac

Cet avis est assorti de la **Recommandation n°1** :

Le commissaire enquêteur recommande au Conseil Régional :

- d'organiser une réunion de présentation du projet et d'échange avec les riverains et en particulier avec les habitants de la résidence « les jardins de Coustayrac »
- d'organiser une réunion de travail avec le riverain situé à la limite Ouest de la parcelle support du lycée (M.Gélis) pour examiner ses problèmes spécifiques.

Toulouse le 17 novembre 2014

Le commissaire enquêteur

Michel ROUX



5.2 Conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU

Pour répondre à la pression démographique sur certains secteurs de l'Ouest toulousain, le Conseil Régional Midi Pyrénées a été amené à décider la construction d'un nouveau lycée à Pibrac qui aura pour objet d'augmenter les possibilités d'accueil sur cette zone des lycéens de Pibrac et des communes voisines. En effet les lycées existants, Saint Exupéry à Blagnac et Victor Hugo à Colomiers sont aujourd'hui saturés et les effectifs ne cessent de croître

Ce lycée est prévu pour accueillir dès la rentrée 2017 un effectif de 1000 élèves : 930 en enseignement général et 70 en voie technologique

Dans un second temps cet effectif devrait être porté à 1500 élèves en 2020 avec 1470 lycéens en section générale.

Malheureusement aucune réserve foncière n'a été prévue dans les documents d'urbanisme pour implanter cet établissement.

Le choix de la région s'est porté sur un terrain situé à Pibrac :

Le terrain retenu, actuellement mis en culture, est propriété de la commune qui le cédera à la Région Midi Pyrénées pour l'euro symbolique. Bien desservi par les réseaux techniques son accès actuel se fait par l'avenue Fontvielle mais sa situation le long de l'avenue de Toulouse (RD 65) permettra d'aménager un accès sécurisé plus adapté à l'accueil des cars de collecte et des bus urbains.

Ce terrain figure aujourd'hui en zone N1 du PLU de Toulouse Métropole commune de Pibrac, secteur de Coustayrac dans lequel est prévu un projet d'aménagement d'un nouveau pôle « Sports et loisirs ». Bien que cette orientation soit cohérente avec le projet, le classement en N1 n'est pas compatible avec la construction d'un lycée. Par ailleurs le terrain concerné n'est pas repéré dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine comme appartenant à une zone urbanisable.

Les procédures

Afin de rendre le terrain choisi utilisable pour la construction d'un lycée plusieurs procédures doivent être menées préalablement :

- Tout d'abord il convient de modifier le SCoT qui à ce jour n'a pas identifié de pixel constructible couvrant la parcelle concernée. Cette modification fait l'objet de la présente enquête et d'un avis motivé spécifique. Elle créera les conditions juridiques nécessaires pour respecter le rapport de compatibilité entre le SCot et le PLU.

- Parallèlement la procédure de Déclaration de Projet, également objet de la présent enquête, sera suivie d'une mise en compatibilité du PLU

Ces procédures seront menées en application des articles L300-6 du code de l'urbanisme pour la déclaration de projet, et des articles régissant la mise en compatibilité du PLU (L123-14 et suivants et R123-23-3 du code de l'urbanisme) et de ceux régissant la mise en compatibilité du SCoT : L122-15 et suivants, et R 122-13-12.

Au final c'est la mise en compatibilité du PLU qui créera les conditions juridiques qui permettront de délivrer le permis de construire du lycée. Toutefois cette mise en compatibilité du PLU ne sera effective qu'après la modification du SCoT.

Le projet a été dispensé d'étude d'impact au titre de l'article R122-3 du Code de l'Environnement et d'évaluation environnementale en application de l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme

La mise en compatibilité du PLU de Pibrac consiste à :

- modifier le règlement graphique en sortant la parcelle destinée à la construction du lycée de la zone N1 et en la rattachant à la zone 1AUb contigüe
- procéder à des adaptations du règlement écrit de cette zone 1AUb pour le rendre compatible avec la réalisation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, catégorie dont relève le lycée.

Les observations du public et les réponses des collectivités

Ce projet d'implantation d'un lycée dans le secteur de Coustayrac à suscité des observations du public et des réponses des Collectivités sur les sujets suivants :

- Les risques d'aggravation de la circulation : l'origine des difficultés de circulation est pour une bonne part extérieure à Pibrac (trafic d'évitement de la RN124 saturée) et leur impact dépasse largement celui du lycée sur les problèmes de trafic dans Pibrac. Les aménagements et actions projetés par la Commune minimiseront, voire annuleront, l'impact lié au lycée.
- L'insuffisance des transports en commun : La desserte par les transports en commun du quartier de Coustayrac où se situe le lycée est actuellement faible mais elle devrait s'améliorer rapidement compte tenu de l'urbanisation de ce secteur (ZAC de l'Escalette, lycée, centre commercial) et de la demande qui en résulte.
La collecte des lycéens par 16 cars du Conseil Général en 2017 et 24 en 2020 est d'ores et déjà prévue.
- L'insuffisance des voies de déplacement en mode doux : le réseau des pistes de déplacements en mode doux est actuellement incomplet. La Commune de Pibrac en liaison avec les Communes voisines (Brax, Léguevin...) et Toulouse Métropole se donnent pour priorité de compléter ce réseau pour assurer sa continuité.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur

D'une façon générale le commissaire enquêteur estime que les Collectivités ont apporté des réponses pertinentes aux observations du public et il considère que le reclassement du terrain en zone 1AUb nécessaire à la construction du lycée apparaît comme un solution adaptée.

Le commissaire enquêteur considère que cette évolution modérée du zonage (4ha) et du règlement de la zone 1AUb ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et du PLU à condition qu'elle soit couverte par l'attribution d'un demi pixel reconnaissant sa constructibilité par le SCoT.

En conséquence le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU sous la réserve que le SCoT soit modifié

Cet avis est assorti des 5 recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac de lancer l'étude du Plan de circulation et de déplacements de Pibrac

Recommandation n° 2 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac d'étudier en liaison avec la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole la réalisation du contournement Est de Pibrac

Recommandation n° 3 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac de poursuivre les discussions avec les différents opérateurs de transports en commun, en lien avec les Communes voisines, pour le développement de la desserte du quartier de Coustayrac qui va connaître une croissance soutenue de sa population et de ses activités

Recommandation n° 4 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac et à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole de tout mettre en œuvre avec les autres communes concernées pour que la réalisation des pistes cyclables desservant le lycée de Pibrac, et en particulier les liaisons intercommunales Léguevin/lycée et Brax/lycée, qui sont susceptibles de concerner un grand nombre de lycéens, soit effective à la rentrée 2017 pour l'ouverture du lycée.

Recommandation n° 5 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac, en liaison avec les opérateurs concernés, de créer une aire de covoiturage près de la RN124, accessible sans entrer dans Pibrac, qui permette aux usagers de laisser leur véhicule en stationnement pour la journée et de déposer les élèves qui pourront se rendre au lycée par un itinéraire piétonnier sécurisé.

Toulouse le 17 novembre 2014

Le commissaire enquêteur

Michel ROUX



5.3 Conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant la mise en compatibilité du SCoT

Pour répondre à la pression démographique sur certains secteurs de l'Ouest toulousain, le Conseil Régional Midi Pyrénées a été amené à décider la construction d'un nouveau lycée à Pibrac qui aura pour objet d'augmenter les possibilités d'accueil sur cette zone des lycéens de Pibrac et des communes voisines. En effet les lycées existants, Saint Exupéry à Blagnac et Victor Hugo à Colomiers sont aujourd'hui saturés et les effectifs ne cessent de croître

Ce lycée est prévu pour accueillir dès la rentrée 2017 un effectif de 1000 élèves : 930 en enseignement général et 70 en voie technologique

Dans un second temps cet effectif devrait être porté à 1500 élèves en 2020 avec 1470 lycéens en section générale.

Malheureusement aucune réserve foncière n'a été prévue dans les documents d'urbanisme pour implanter cet établissement.

Le choix de la région s'est porté sur un terrain situé à Pibrac :

Le terrain retenu, actuellement mis en culture, est propriété de la commune qui le cédera à la Région Midi Pyrénées pour l'euro symbolique. Bien desservi par les réseaux techniques son accès actuel se fait par l'avenue Fontvielle mais sa situation le long de l'avenue de Toulouse (RD 65) permettra d'aménager un accès sécurisé plus adapté à l'accueil des cars de collecte et des bus urbains.

Ce terrain figure aujourd'hui en zone N1 du PLU de Toulouse Métropole commune de Pibrac, secteur de Coustayrac dans lequel est prévu un projet d'aménagement d'un nouveau pôle « Sports et loisirs ». Bien que cette orientation soit cohérente avec le projet, le classement en N1 n'est pas compatible avec la construction d'un lycée. Par ailleurs le terrain concerné n'est pas repéré dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine comme appartenant à une zone urbanisable.

Les procédures

Afin de rendre le terrain choisi utilisable pour la construction d'un lycée plusieurs procédures doivent être menées préalablement :

- Tout d'abord il convient de modifier le SCoT qui à ce jour n'a pas identifié aucun pixel constructible couvrant la parcelle concernée. Cette modification fait l'objet de cette enquête et du présent avis motivé spécifique. Elle créera les conditions juridiques nécessaires pour respecter le rapport de compatibilité entre le SCoT et le PLU.

- Parallèlement la procédure de Déclaration de Projet, également objet de la présente enquête, sera suivie d'une mise en compatibilité du PLU

Ces procédures seront menées en application des articles L300-6 du code de l'urbanisme pour la déclaration de projet, et des articles régissant la mise en compatibilité du PLU (L123-14 et suivants et R123-23-3 du code de l'urbanisme) et de ceux régissant la mise en compatibilité du SCoT : L122-15 et suivants, et R 122-13-12.

Au final c'est la mise en compatibilité du PLU qui créera les conditions juridiques qui permettront de délivrer le permis de construire du lycée. Toutefois cette mise en compatibilité du PLU ne sera effective qu'après la modification du SCoT.

Le projet a été dispensé d'étude d'impact au titre de l'article R122-3 du Code de l'Environnement et d'évaluation environnementale en application de l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme

La mise en compatibilité du SCoT

Pour pouvoir implanter le lycée sur le terrain retenu à Coustayrac (4ha) il convient d'ajouter un demi pixel au demi pixel existant sur ce quartier qui ne couvre que le foncier qui reste à urbaniser sur cette zone 1AUb.

Pour cela, Il est proposé de déplacer un demi pixel emprunté aux pixels du quartier voisin de Montplaisir qui est un territoire équivalent (en vocation et densité) et qui n'a pas été ouvert à la construction par le PLU

Le rapport de présentation de la mise en compatibilité du SCoT précise que le foncier support du projet ne fait pas partie des espaces agricoles ou naturels à protéger et se situe hors d'une continuité écologique et hors d'un espaces à risques

Les observations du public et les réponses des collectivités

Ces observations portent essentiellement sur le principe de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par une déclaration de projet qui se fait sans concertation préalable. Le public regrette que l'implantation du Lycée n'ait pas été anticipée et prise en compte dans ces documents, certains font valoir que des modifications trop fréquentes des documents de planification sont de nature à déstabiliser les usagers et en particulier les agriculteurs.

Les réponses des collectivités font valoir la légalité de la procédure, qui ne prévoit pas de concertation préalable et le fait que l'enquête publique s'apparente à un mode de concertation. Pour ce qui est du point de vue agricole, il est souligné que le terrain libéré par le transfert du demi pixel est de meilleure qualité agronomique que celui ou sera construit le Lycée.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur

D'une façon générale le commissaire enquêteur estime que les Collectivités ont apporté des réponses satisfaisantes aux observations du public.

Même s'il regrette que l'implantation du lycée n'ait pas été anticipée et prévue dans les documents d'urbanisme il considère qu'il faut bien faire face aux demandes résultant de la poussée démographique dans ce secteur.

Il estime que le déplacement d'un demi pixel de Montplaisir vers Coustayrac nécessaire à la construction du lycée apparait comme un solution adaptée et que cette modification sera sans impact sur l'économie générale du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

En conséquence le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la mise en compatibilité du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Toulouse le 17 novembre 2014

Le commissaire enquêteur

Michel ROUX

